



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

XV^{ME} LEGISLATURE

N°11/2024

LOI PORTANT RÉVISION DE LA CONSTITUTION

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du samedi 14 décembre 2024, selon la procédure d'urgence, la loi dont la teneur suit :

Article premier.- Les dispositions de l'article 6 de la Constitution sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 6.** – les Institutions de la République sont :

- le Président de la République ;
- L'Assemblée nationale ;
- le Gouvernement ;
- le Conseil constitutionnel, la Cour suprême, la Cour des Comptes et les Cours et Tribunaux ».

Article 2.- Les titres VI *bis* et VII-1 ainsi que les articles 66-1 et 87-1 de la Constitution sont supprimés.

Dakar, le 14 décembre 2024

Le Président de séance



Malick NDIAYE